

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2023

Convocation: 7 décembre 2023 Date d'affichage: 7 décembre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à dix-neuf heures à Navour-sur-Grosne - salle des fêtes de Clermain.

Commune de BOURGVILAIN:

M. Gilles LAMETAIRIE

Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

Mme Géraldine AURAY

M. Marcel RENON

Mme Séverine DEBIEMME

Commune de GERMOLLES S/GROSNE

M. Hervé JOSEPH

Commune de MATOUR

M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN

Commune de MONTMELARD

M. Jacques CHORIER

Commune de NAVOUR S/GROSNE

Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG

Commune de PIERRECLOS

M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT

Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE

M. Pierre LAPALUS

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

M. Cédric GRANDPERRET

Commune de SAINT POINT

M. Pierre-Yves QUELIN

Commune de SERRIERES

M. Jean-Noël BERNARD

Commune de TRAMAYES

M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE

Commune de TRAMBLY

M. Bernard PERRIN

Commune de TRIVY

Mme Chantal WALLUT

Commune de VEROSVRES

M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Le guorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Madame Fabienne PRUNOT

Etaient Excusés: M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoir:

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Budget annexe ZA Berlières 2 Décision Modificative n°2

le 14/12/2023 Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-75

RECU EN PREFECTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 modifié relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier

Vu la délibération n° 2023-07-01 du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-6015 : Achats stockés - Terrains à aménager	0.00€	52 000.00 €	0.00€	0.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	52 000.00 €	0.00€	0.00€	
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00€	0.00€	0.00€	52 000.00 €	
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00€	0.00€	0.00€	52 000.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	52 000.00 €	0.00€	52 000.00 €	
Total Général		52 000.00 €		52 000.00 €	

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- > APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n° 2 au Budget annexe ZA Berlières 2023,
- > AUTORISER le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

> Le Président, Rémy MARTINOT

> > ne de ton

